



**24-04-089 - Arrêté Municipal Temporaire**  
**Réglementant le stationnement et la circulation – les Onchères**  
**Villeneuve en Retz**  
**Occupation du domaine public**

**Le Maire de la ville de Villeneuve en Retz**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-5 et L 2213-1 et suivants

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L 110-1 et suivants, R 411-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,

Vu la pétition présentée par [Eiffage Energie Systèmes, Avenue des Berthaudières, 44680 Ste Pazanne](#)

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation les Onchères-Villeneuve en Retz, afin de permettre à l'entreprise nommée ci-dessus, de procéder à des travaux pour le compte d'Enedis, à compter du 22/04/2024.

**ARRETE**

- ARTICLE 1** *Les Onchères, à compter du 22/04/2024 pour une durée de 45 jours*  
La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature seront réglementés :  
Le stationnement sera INTERDIT au droit du chantier.  
La circulation sera ALTERNEE par feux tricolores.  
Le dépassement sera INTERDIT pour tous les véhicules  
La vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier
- ARTICLE 2** La fourniture, la pose et la dépose ainsi que la maintenance de la signalisation réglementaire seront assurées par l'entreprise pétitionnaire.
- ARTICLE 3** Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis auprès du Tribunal compétent.
- ARTICLE 4** Le présent arrêté sera affiché en mairie de Villeneuve en Retz et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.
- ARTICLE 5** Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie, la responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Villeneuve en Retz,

Le 15/04/2024

Le Maire

**Jean-Bernard FERRER**

Ampliation de cet arrêté :

Monsieur le Président du Conseil Départemental

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve en Retz

Le pétitionnaire

Le SDIS – CS

La poste

La Police Municipale

